

QUELLE SERA L'INDEMNITE VERSEE EN CAS DE PERTE D'EMPLOI INVOLONTAIRE SELON LA CLASSE ET LE REGIME ?

Les indemnités journalières sont versées mensuellement à terme échu à compter du 31^e jour de chômage continu.

Elles sont versées au maximum pendant la durée correspondant à l'option choisie : 12, 18 ou 24 mois.

Indemnité annuelle maximum
REGIME COMPLET
« base + complémentaire »

Ces tableaux indiquent le montant annuel de l'indemnité selon la classe du « REGIME DE BASE » ou celles du « REGIME COMPLET : base + complémentaire »

Indemnité annuelle
REGIME DE BASE

Classe	Montant
1	16 454 €
2	32 909 €
3	49 363 €
4	65 818 €
5	82 272 €
6	98 726 €

Classe	Option	Montant
1	-	16 454 €
	A	20 568 €
	B	24 681 €
2	-	32 909 €
	A	37 023 €
	B	41 136 €
	C	45 250 €
	D	49 363 €
	E	53 477 €
3	B	57 590 €
	C	61 704 €
	D	65 817 €
	E	69 931 €
	F	74 045 €
	G	78 158 €
	H	82 272 €
	E	86 386 €
4	F	90 500 €
	G	94 613 €
	H	98 727 €
	H	115 181 €
6	H	131 635 €

Vos interlocuteurs :



SERVICES GSC
7-9, Boulevard des Bouvets
92741 NANTERRE
Tél : 01 70 96 75 00
e-mail : gscaffiliations@gan.fr

**GARANTIE SOCIALE
DES CHEFS ET DIRIGEANTS
D'ENTREPRISE**



Barème 2022

1) VOUS AVEZ SOUSCRIT LE REGIME DE BASE SEUL :

1

POUR UNE GARANTIE ADAPTEE, IDENTIFIEZ LA CLASSE CORRESPONDANT A VOTRE REVENU NET FISCAL PROFESSIONNEL 2021 :

Classe	Montant
1	16 454 €
2	32 909 €
3	49 363 €
4	65 818 €
5	82 272 €
6	98 726 €

Le chiffre lu dans le tableau au regard de votre revenu 2021 doit correspondre à la garantie actuellement souscrite. Dans ce cas, une mise à jour n'est pas nécessaire.

Si ce chiffre lu est inférieur à la classe actuellement souscrite : une mise à jour est nécessaire en déclarant le revenu à assurer. Une surévaluation de votre cotisation est inutile car les prestations seront limitées en tenant compte du revenu réel.

Si le chiffre lu est supérieur à la classe actuellement souscrite :

- soit vous souhaitez adapter votre couverture au niveau de votre revenu, déclarez votre revenu 2021 et indiquez la classe à souscrire.

- soit vous souhaitez volontairement maintenir le niveau de garantie sous évalué malgré un revenu 2021 supérieur : pas de mise à jour nécessaire.

Attention, en cas de prestations, conformément aux dispositions générales, le calcul reposera sur une assiette inférieure à votre revenu réel.

Cotisation annuelle 2022
selon l'option de
durée choisie

2

Classe	12 mois	18 mois	24 mois
1	942 €	1 412 €	2 119 €
2	1 883 €	2 825 €	4 237 €
3	2 825 €	4 237 €	6 356 €
4	3 766 €	5 650 €	8 474 €
5	4 708 €	7 062 €	10 593 €
6	5 650 €	8 474 €	12 712 €

Cotisation appelée à 75% du taux conventionnel. Taxe sur les conventions d'assurance comprise, hors frais de fractionnement éventuels.

3

Pour mettre à jour votre garantie du régime de base (ou souscrire le régime complémentaire, cf. pages suivantes) : suivez les instructions indiquées dans le courrier adressé courant février 2022.

II) VOUS AVEZ SOUSCRIT LE REGIME COMPLET : base + complémentaire

Pour être dans une couverture optimale en fonction du revenu, la classe à souscrire est exprimée par un chiffre de 1 à 6 pour le Régime de base, et une lettre de A à H pour le Régime complémentaire.

1

POUR UN REGIME DE BASE ADAPTE, IDENTIFIEZ LA CLASSE CORRESPONDANT A VOTRE REVENU NET FISCAL PROFESSIONNEL 2021

	Classe
de 20 568 € à 29 382 €	1
de 29 383 € à 35 259 €	
de 35 260 € à 41 135 €	
de 41 136 € à 52 889 €	2
de 52 890 € à 58 765 €	
de 58 766 € à 64 642 €	
de 64 643 € à 70 518 €	
de 70 519 € à 76 395 €	
de 76 396 € à 82 271 €	3
de 82 272 € à 88 148 €	
de 88 149 € à 94 025 €	
de 94 026 € à 99 901 €	
de 99 902 € à 105 778 €	
de 105 779 € à 111 654 €	4
de 111 655 € à 117 531 €	
de 117 532 € à 123 407 €	
de 123 408 € à 129 284 €	
de 129 285 € à 135 161 €	
de 135 162 € à 141 037 €	5
de 141 038 € à 164 543 €	
de 164 544 € à 205 679 €	
à partir de 205 680 €	6

2

Le chiffre lu dans le tableau au regard de votre revenu 2021 doit correspondre à la garantie actuellement souscrite. S'il est différent, une mise à jour est nécessaire en déclarant le revenu.

3

CLASSE POUR UNE COUVERTURE MAXIMALE EN REGIME COMPLEMENTAIRE

	Classe	Classe
de 20 568 € à 29 382 €		-
de 29 383 € à 35 259 €	1	A
de 35 260 € à 41 135 €		B
de 41 136 € à 52 889 €		-
de 52 890 € à 58 765 €		A
de 58 766 € à 64 642 €	2	B
de 64 643 € à 70 518 €		C
de 70 519 € à 76 395 €		D
de 76 396 € à 82 271 €		E
de 82 272 € à 88 148 €		B
de 88 149 € à 94 025 €		C
de 94 026 € à 99 901 €		D
de 99 902 € à 105 778 €	3	E
de 105 779 € à 111 654 €		F
de 111 655 € à 117 531 €		G
de 117 532 € à 123 407 €		H
de 123 408 € à 129 284 €		E
de 129 285 € à 135 161 €	4	F
de 135 162 € à 141 037 €		G
de 141 038 € à 164 543 €		H
de 164 544 € à 205 679 €	5	H
à partir de 205 680 €	6	H

(-) pas de garantie complémentaire

4

Si la lettre lue dans le tableau au regard du revenu 2021 est inférieure à la classe actuellement souscrite, adaptez votre garantie complémentaire à la baisse : une surévaluation de votre cotisation est inutile car les prestations seront limitées en tenant compte du revenu réel.

Si la lettre lue dans le tableau est supérieure à celle actuellement souscrite : vous pouvez, si vous le souhaitez, adapter votre garantie complémentaire en correspondance au niveau de votre revenu.

5

LECTURE DIRECTE DE LA COTISATION MAXIMALE ANNUELLE 2022 REGIME DE BASE + COMPLEMENTAIRE SELON L'OPTION DE DURÉE CHOISIE

Classe	Classe	12 mois	18 mois	24 mois
1	-	942 €	1 412 €	2 119 €
	A	1 236 €	1 874 €	2 783 €
2	B	1 531 €	2 337 €	3 447 €
	-	1 883 €	2 825 €	4 237 €
	A	2 177 €	3 287 €	4 901 €
	B	2 472 €	3 750 €	5 565 €
	C	2 766 €	4 212 €	6 229 €
3	D	3 060 €	4 675 €	6 894 €
	E	3 354 €	5 137 €	7 558 €
	B	3 414 €	5 162 €	7 684 €
	C	3 708 €	5 624 €	8 348 €
	D	4 002 €	6 087 €	9 013 €
4	E	4 296 €	6 549 €	9 677 €
	F	4 591 €	7 011 €	10 341 €
	G	4 885 €	7 474 €	11 005 €
	H	5 179 €	7 936 €	11 669 €
5	E	5 237 €	7 962 €	11 795 €
	F	5 532 €	8 424 €	12 459 €
	G	5 826 €	8 887 €	13 123 €
6	H	6 120 €	9 349 €	13 787 €
	H	7 062 €	10 761 €	15 906 €
	H	8 004 €	12 173 €	18 025 €

Cotisation appelée à 75%. Taxe sur les conventions d'assurance comprise. Hors frais de fractionnement éventuels.

6

Pour mettre à jour le régime de base ou modifier le régime complémentaire : suivez les instructions indiquées dans le courrier adressé courant février 2022.